

**DÉLIBÉRATION**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne-Sud**

**SÉANCE du 11 DÉCEMBRE 2014**

---

**Délibération n° 117-2014**

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la reconduction des modalités de remboursement des frais de nuitées exposées ci-dessous, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016. Ces modalités approuvées par délibération n°15-2013 du conseil d'administration du 15 février 2013 sont dérogoires à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Elles ne peuvent donc être approuvées que pour une durée limitée.

- Pour les missions en métropole, remboursement au réel des frais de nuitées dans la

limite d'un plafond de :

- 80€ pour la province
- 100€ pour Paris et l'île de France

- Pour les missions à l'étranger, remboursement au réel, dans la limite du taux de l'indemnité de nuitée (65% de l'indemnité de mission du pays concerné).

- Maintien du remboursement au réel dans la limite de 100€ pour les invités sur production de certificat administratif.

Membres en exercice : 26 membres

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**Délibération adoptée.**

*Visa du Président*



Document(s) en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15 décembre 2014

Document mis en ligne le : 15 décembre 2014